

Conditions générales de vente (Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

SMV FORMATION
7 allée des Atlantes,
Les Propylées 1,
28000 CHARTRES

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation doit rentrer dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail. En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité et figure en annexe de la présente convention.

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation est précisé dans le bon de commande annexé. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session, hors repas ou hébergement des stagiaires sauf si le bénéficiaire a souscrit cette option qui apparaît dans ce cas sur une ligne à part du bon de commande.

Le paiement de la prestation s'effectue à réception de la facture définitive.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Les moyens pédagogiques sont précisés dans le descriptif de chaque module de formation.

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Les procédures d'évaluation se concrétisent par des QCM, grilles d'évaluation, travaux pratiques, tests réguliers de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel selon l'exigence du module de formation.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation (les documents sont envoyés au bénéficiaire).

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Les stagiaires présents signent les feuilles d'émargement par demi-journée.

VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

www.smvformation.fr

SMV FORMATION 7 allée des Atlantes, Les Propylées 1 28000 CHARTRES
TEL : 02 37 34 04 04 FAX : 09 75 76 56 08 email : contact@smvformation.fr
SARL au capital de 2000 € - RCS CHARTRES 524 259 983 00012

IX –DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% du montant total de la prestation.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au remboursement de la somme versée à la réservation.

X – LITIGES

En cas de litige, les deux parties s'engagent à le régler par voie amiable, dans toute la mesure du possible. A défaut d'accord amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution du contrat relèvera des tribunaux de Chartres.

Fait à Chartres, en deux exemplaires

Le 20 octobre 2010